

CANTIQUES DE NOËL et cantiques de missions

M. Ernest Gagnon vient de faire paraître, en réédition, la première partie de ses "cantiques populaires du Canada français, harmonisés pour voix mixtes et orgue." Cette première partie est intitulée : *Cantiques de Noël*, et se vend 60 centins, plus 3 centins pour la poste. La deuxième partie, intitulée : *Cantiques de Missions*, paraîtra vers le 15 de janvier prochain. Prix : \$1.00, plus 6 centins pour la poste. S'adresser à M. ERNEST GAGNON, 164 Grande-Allée, Québec.

Une non valeur

Le compromis scolaire stipule trois concessions : une demi-heure d'enseignement religieux après les classes, les services d'un instituteur catholique et la permission de parler français, dans certains cas.

Considéré en général, nonseulement le compromis ne rétablit pas les écoles séparées, mais il consacre le principe des écoles neutres — protestantes en fait. — Il empire donc la position des catholiques du Manitoba.

Considéré en particulier, le compromis stipule trois concessions qui, en pratique, ne valent presque rien. La démonstration est facile.

Première concession. Ce qui est impraticable pour les curés de nos paroisses canadiennes, l'est encore davantage pour les paroisses de Manitoba, à raison de circonstances locales. Or, il n'y a pas un seul curé de nos paroisses canadiennes qui pourrait tirer un parti appréciable de cette concession.

Deuxième concession. Une assistance moyenne de 25 enfants suppose au moins 40 élèves inscrits, et une assistance moyenne de 40 enfants ne suppose pas moins de 55 élèves inscrits. Cette estimation étant exacte, il s'ensuit que l'assistance moyenne sera rarement suffisante — sinon jamais — pour permettre de réclamer un instituteur catholique. D'ailleurs, il est facile de rendre cette concession illusoire en subdivisant les arrondissements scolaires.

Troisième concession. La permission de parler français dans une école, lorsqu'il s'y trouve 10 élèves dont le français est la